



1557, rue Papineau
Montréal (Québec) H2K 4H7
Tél. : (514) 527-8895 Téléc. : (514) 527-1927
general@scfp687.ca

COMMUNIQUÉ NUMÉRO 4 – **ERRATUM (voir paragraphes en gras)**
Le jeudi 7 décembre 2023

Le projet de convention collective de l'Employeur en 10 points

À tous les membres de la station de Montréal,

Tel que mentionné dans le courriel envoyé mercredi après-midi, l'employeur a présenté à votre comité de négociation un projet de convention collective qui n'assure en rien une souple transition.

Après avoir reconnu qu'il contrevient à notre contrat de travail, il nous a offert de bonifier légèrement les incitatifs pour quitter l'entreprise sans toutefois offrir de solution aux coupes massives annoncées le 2 novembre dernier.

Dans une communication envoyée mercredi soir aux employés, M. Dalpé mentionne un plan pour « préserver les 530 emplois qui demeurent » quand, dans les faits, aucun poste existant n'est à l'abri.

À preuve, nous vous présentons un résumé en 10 points qui illustre le projet de convention collective de Québecor :

- 1- Le modèle de l'employeur ne protégera plus les emplois syndiqués face à la sous-traitance (incluant les autres « propriétés, divisions et filiales de Québecor Média inc. ») et les travailleurs contractuels;
- 2- Les nouveaux employés embauchés ne bénéficieront pas du régime de retraite actuel; ils cotiseront dans un REER collectif/RPDB;
- 3- La banque de journées de congés de maladie passe de 150 à 10 jours (non cumulables) par année. L'assurance invalidité de courte durée commencera lors des absences subséquentes;
- 4- Abolition de la clause de chevauchement (accrochage) et pénalité de repas;
- 5- Abolition du groupe C et création de permanences à temps partiel. Cependant, ces employés devront être disponibles en tout temps;
- 6- Dans l'affectation des réalisateurs, l'employeur pourra privilégier un employé temporaire au détriment d'un permanent. De plus, la notion de gestion de temps sera abolie;
- 7- Le rappel d'un employé temporaire se fait pour une durée minimale de 4 h;
- 8- Utilisation quasi illimitée du personnel provenant d'une autre station ou toute filiale de Québecor pour effectuer le travail normalement exécuté par un travailleur de l'unité de négociation;
- 9- L'affectation temporaire n'aura lieu qu'une fois par année. Pour les transferts de salle, l'employeur se réserve le droit d'en établir les circonstances;
- 10- Diminution considérable de plusieurs aspects de notre couverture d'assurances.

Pour ce qui est des incitatifs, l'employeur n'offre que quelques mois de plus que ce que la convention prévoit pour les employés permanents. Il offre également quelques semaines à certains employés temporaires, selon certains critères. Mais faites attention, l'employeur propose ces incitatifs uniquement à la condition que nous acceptions ses demandes énumérées plus hauts qui vont mettre en péril les 530 employés restants. Aucun syndicat n'accepterait de renoncer à des principes fondamentaux d'une convention collective afin que l'employeur se débarrasse illégalement de plusieurs emplois de qualité pour quelques dollars de plus.

Dans sa missive de mercredi, M. Dalpé accuse votre Syndicat de prêter de fausses intentions à l'employeur, plutôt que reconnaître que son projet de convention brime vos droits et avantage les intérêts de l'entreprise avant tout.

Il laisse entendre que nous n'étions pas prêts à négocier quand, au fond, depuis le 2 novembre, nous sommes en cellule de crise pour soutenir les employés.

Il est clair à nos yeux que M. Dalpé et Québecor veulent nous faire porter le fardeau de cette crise, malgré le fait que les ressources humaines ont brillé par leur absence depuis le dernier mois. Tant pour les questions des employés angoissés que pour celles du syndicat.

De plus, pour vous démontrer tout le mépris qu'il a envers l'ensemble de ses employés syndiqués, l'employeur a demandé la conciliation dès le lendemain de son dépôt patronal et ce, sans même fixer une prochaine date afin que nous puissions déposer vos demandes dans le projet de négociation syndical.

Une négociation se fait à deux et non de façon unilatérale, et sans mettre des emplois en péril. Nous répétons que nous présenterons un projet qui représente les valeurs et enjeux que nos membres ont décrit dans les sondages transmis. **Il est clair que nous n'accepterons pas de négocier à genoux, sans aucune ouverture pour sauvegarder des emplois.** Nous sommes convaincus que nous sommes toujours la solution pour assurer la pérennité de l'entreprise.

Nous vous tiendrons au courant de la date et l'heure de l'assemblée sous peu.
On se tient ou on s'éteint...

Votre comité de négociation de Montréal

Carl Beaudoin
Martin Bourque
René Ferron
Jérôme-Alexis Guimont
Marc-André Hamelin
Jérôme Lamarre
Louis-André Larivière
Karine Ladouceur (sub)
Julie Ménard (sub)
Elizabeth Rancourt (sub)
Steve Bargoné, conseiller syndical et avocat